



ARRETE MUNICIPAL N°192/2024
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement
chemin rural du Wieruweg

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison des travaux de création d'une piste cyclable sur le chemin rural du Wieruweg, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du lundi 16 septembre 2024 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le chemin rural du Wieruweg :

- Le chemin rural du Wieruweg sera interdit à la circulation dans les deux sens (sauf véhicules de secours)

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence des demandeurs qui en est responsable (chacun pour leur compte).

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Saint-Louis Agglomération
- TP3F
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, 05 septembre 2024



09 SEP 2024

Certifié affiché à compter du